



**Le PS60+ exige le « Droit au travail également à partir de 50 ans ! »**

**Il est grand temps de mettre un terme à la discrimination des travailleurs quinquagénaires et sexagénaires. Par conséquent, le PS60+ exige un droit au travail à partir de 50 ans et une assurance-chômage élargie. Ces mesures doivent être financées par les entreprises dont la proportion de travailleurs d'un certain âge est inférieure à la moyenne.**

**Halte à la discrimination !** Sous prétexte d'économies à réaliser ou par suite de réserves de tel ou tel autre ordre, il arrive que les travailleurs de plus de 50 ans fassent l'objet d'un mobbing systématique, soient confrontés à des réductions de salaire ou soient carrément mis à la porte. Bien que la science ait depuis longtemps mis au jour le caractère purement apriorique de la prétendue plus petite efficacité des quinquagénaires et des sexagénaires, on continue de les licencier et de les mettre à la porte en se fondant sur ce préjugé. Le taux d'actifs de cette tranche d'âge qui ont un emploi connaît une baisse continue, et même dramatique à partir de 60 ans : environ 30% des personnes de plus de 60 ans exerçant une activité lucrative disparaissent du marché du travail. Les personnes concernées finissent au chômage de longue durée, à l'assurance-invalidité, à l'aide sociale ou à la retraite anticipée. Et ces chiffres ne tiennent même pas compte du taux élevé de travailleurs indépendants (en situation de précarité) qui, désespérés, fondent leur propre entreprise – en y investissant l'actif de leur caisse de pension – et ont du mal à percer.

**Demander des comptes aux responsables !** Cette politique du personnel ratée entraîne de substantielles réductions des rentes ! Elle est l'une des causes de la pauvreté, très répandue, des seniors – selon l'OFS, une personne sur quatre âgée de plus de 65 ans est frappée ou menacée de pauvreté. Les victimes de ces discriminations grèvent les fonds des services sociaux et se voient finalement encore punies par des réductions massives de leurs rentes. Les entreprises à l'origine de ces injustices n'ont pas à répondre de leurs actes. Nous voulons et nous *devons* changer tout cela.

**Droit au travail à partir de 50 ans !** Le PS60+ exige un droit au travail à partir de 50 ans. Qui-conque est exclu du marché du travail contre son gré après sa 50<sup>e</sup> année a droit à une indemnité de chômage élargie pendant au minimum 5 ans. Également, les travailleurs d'un certain âge reçoivent un soutien personnalisé pour leurs recherches d'emploi. Ces mesures sont financées par un fonds alimenté par des cotisations des entreprises dont la proportion de travailleurs d'un certain âge est inférieure à la moyenne. De même, les cotisations versées aux caisses de pensions continuent ici d'être payées par le fonds dans la même mesure que précédemment. En outre, le PS60+ soutient les exigences du PS Suisse, notamment en ce qui concerne la rente de raccordement, la formation continue et la non-discrimination des travailleurs de 50 ans ou plus. Il demande au parlement d'accepter le 23 septembre 2015 la motion 15.3514 de Susanne Leutenegger Oberholzer qui vise une meilleure protection des travailleurs âgés. Là où c'est nécessaire, il exige en outre un meilleur aménagement – adapté à l'âge – des conditions de travail. L'on peut espérer que ces mesures supplémentaires pourront être mises en œuvre sans difficulté. Avec ce droit au travail, les entreprises elles-mêmes ont en effet tout intérêt à les voir appliquées.

Le modèle du droit au travail est simple, efficace et demande des comptes aux responsables. Et il donne enfin aux travailleurs d'un certain âge la possibilité d'organiser leur passage à la retraite en complète autonomie et dans la dignité.